

Calendrier des opérations du mouvement interacadémique 2014

<p>➤ du jeudi 14 novembre 2013 (12 heures) au mardi 3 décembre 2013 (12 heures)</p>	<p>Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof</p>
<p>➤ à compter du mercredi 4 décembre 2013</p>	<p>Envoi des confirmations de demande de mutation dans les établissements d'affectation sauf exception (cf. page 5)</p>
<p>➤ au plus tard le jeudi 12 décembre 2013</p>	<p>Retour des confirmations de demande de mutation au Rectorat (cf. page 6)</p>
<p>➤ du mercredi 18 décembre 2013 au mardi 14 janvier 2014</p>	<p>Calcul des barèmes et traitement des demandes</p>
<p>➤ du mercredi 15 janvier 2014 au mercredi 22 janvier 2014</p>	<p>Possibilité offerte aux candidats de consulter leur barème sur I-Prof/SIAM et de solliciter, par fax, par mail ou par écrit, d'éventuelles corrections avant le groupe de travail académique (1^{er} affichage)</p>
<p>➤ le jeudi 23 janvier 2014</p>	<p>Tenue des groupes de travail académiques (GTA), sur l'examen des vœux et des barèmes</p>
<p>➤ du vendredi 24 janvier 2014 au mercredi 29 janvier 2014</p>	<p>Nouvelle possibilité offerte aux candidats de consulter, sur IProf/SIAM, l'ensemble des barèmes arrêtés par le Recteur en GTA (2^{ème} affichage)</p>
<p>➤ le jeudi 30 janvier 2014 minuit au plus tard</p>	<p>Possibilité de solliciter, par fax, par mail, des ultimes demandes de corrections, le cachet de la poste faisant foi, avant la transmission des barèmes au Ministère de l'Éducation nationale. Aucun barème ne sera susceptible d'appel auprès de l'administration centrale au-delà de cette date</p>
<p>➤ pour le jeudi 20 février 2014 à minuit au plus tard</p>	<p>Les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation, dans les cas de force majeure définis par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, cas médical aggravé d'un des enfants) devront avoir été déposées pour le 20 février 2014 à minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi</p>
<p>➤ du mercredi 5 mars 2014 au jeudi 13 mars 2014</p>	<p>Tenue des formations mixtes paritaires nationales</p>
<p>➤ à partir du vendredi 14 mars 2014</p>	<p>Affichage, sur I-Prof/SIAM, des résultats du mouvement</p>